

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Retiré

AMENDEMENT

N° II-AS5

présenté par
M. Cavard et M. Roumegas

ARTICLE 44**ÉTAT B****Mission « Travail et emploi »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	1 000 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	1 000 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Formation et mutations économiques	0	0
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement souhaite renforcer le soutien aux structures de l'insertion par l'activité économique (IAE), qui figurent à l'action n° 2 : « Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail » du programme n° 102 : « Accès et

retour à l'emploi », à hauteur de 1 million d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les crédits supplémentaires ainsi prévus sont prélevés sur l'action n° 2 : « Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences » du programme n° 103 : « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », doté de 1,7 milliards d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La réforme de l'insertion par l'activité économique annoncée est saluée par les associations et observateurs, notamment la réforme de l'aide au poste. Elle trouve par ailleurs une traduction bienvenue dans le Projet de loi de finances présent, qui apporte une forte revalorisation de 25 millions d'euros au secteur de l'IAE par rapport au Projet de loi de finances de 2013.

Certaines incertitudes subsistent néanmoins sur le financement de cette réforme, notamment par rapport à l'utilisation faite des 15 millions d'euros supplémentaires accordés. En effet, le basculement vers un CDDI « amélioré » institué par la réforme remet en cause les exonérations dont certaines SIAE bénéficient actuellement au travers des CUI-CAE. Cela pourrait entraîner un surcoût difficile à supporter pour ce type de structures, notamment pour les ateliers et chantiers d'insertion. D'autre part, il semble important que les montants de l'aide au poste annoncés soient indexés sur le SMIC. De fait, dans la mesure où ces questionnements restent en suspens, et eu égard aux enjeux énoncés, il semble aujourd'hui souhaitable de renforcer le soutien à ce secteur clé de l'insertion, par une revalorisation de 1 million d'euros de la dotation prévue, afin d'anticiper les lacunes budgétaires que pourraient rencontrer certaines SIAE lors de la mise en place de la réforme sur l'IAE.